



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 55604

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'impératif d'accroître le soutien scolaire à destination des enfants en difficulté à l'école primaire. Ce renforcement du soutien scolaire devrait permettre de réduire considérablement la proportion d'élèves qui quittent l'école primaire sans maîtriser les fondements de la lecture, de l'écriture et du calcul. Il souhaite par conséquent connaître les intentions du Gouvernement en cette matière, et souhaite aussi savoir si ce point précis constituera une des orientations du futur projet de loi d'orientation scolaire en préparation.

## Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école prévoit plusieurs mesures coordonnées en vue de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Ainsi, la création du programme personnalisé de réussite scolaire est au service de la prévention de l'échec scolaire par la remédiation dès les premières difficultés. L'évaluation des acquis des élèves, pour déterminer les bénéficiaires de ces aides intensives, se fera par rapport aux exigences définies pour le socle commun de connaissances et de compétences, autre création du projet de loi. Le programme personnalisé de réussite scolaire suppose un projet pédagogique et éducatif dans lequel les faiblesses à combler, les difficultés à surmonter sont précisées et les moyens que l'on entend mettre en œuvre pour y parvenir formalisés (personnels, types d'actions, temps, échéance d'évaluation). Il a vocation à responsabiliser école et parents, engagés dans une co-éducation. Les programmes personnalisés de réussite scolaire concernent tous les élèves qui ont des difficultés scolaires ou des besoins éducatifs particuliers, quelles qu'en soient les causes. Ils ont l'ambition d'éviter le redoublement ou de lui donner du sens s'il n'a pu être évité ; le projet de loi prévoit en effet la régulation annuelle des parcours scolaires, pour responsabiliser les équipes pédagogiques et les conduire à examiner les situations individuelles et à trouver la solution optimale sans attendre la fin du cycle. Ces programmes sont individuels, rompant avec une approche collective telle qu'elle s'est concrétisée par exemple dans les zones d'éducation prioritaire où des actions à vocation de compensation culturelle et/ou d'enrichissement linguistique ont pu être organisées pour des classes entières. Toutes les composantes du socle commun peuvent être concernées même si les priorités, en particulier au cycle des apprentissages fondamentaux, sont le français et les mathématiques, compte tenu de l'importance des premiers acquis dans ces domaines (lecture, écriture, numération, techniques opératoires) pour tous les autres apprentissages.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55604

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 janvier 2005, page 470

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3299